

**PROCES-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 21 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt et le vingt et un du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle des Délibérations, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. BOUSQUET – Mme LIARSOU - M. VERGNE – Mme MALARD – M. GAUTHIER – Mme VIEIRA - M. BEAUDRY – M. MONTEIL – M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. VEYSSET – M. DAUX – Mme FAYE - Mme MANIERE – M. KOUCHA – Mme BAMBOU-DUFOUR - M. GAUTHIER – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE



**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

Mme DUPUY	Pouvoir à Mme LIARSOU
M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
M. JAUBERT	Pouvoir à M. BEAUDRY
Mme DE CASTRO OLIVEIRA	Pouvoir à Mme MALARD
Mme PORTE	Pouvoir à Mme VIEIRA
M. CHAVEROCHE	Pouvoir à M. GAUTHIER F
M. BOUSQUET D	Pouvoir à Mme OVAGUIMIAN
Mme ANGLARD	Pouvoir à M. VALADE



**ABSENTS :**

Mme DEBAT-BOUYSSOU  
Mme DAUBISSE



Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du 05 OCTOBRE 2020.

Le compte rendu de la séance du 05 OCTOBRE 2020 est approuvé à l'unanimité.

Madame VIEIRA Caroline est désignée secrétaire de séance par 25 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

## 2020-149 Présentation du plan pluriannuel d'investissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan pluriannuel d'investissement.

Le Conseil Municipal

En prend acte.

**Monsieur Valade demande quel sera le projet de la Maison des Artisans d'Art et où elle se situera. Monsieur le Maire répond que le but est d'échanger et travailler entre professionnels et le lieu sera sûrement vers Jeanne d'Arc. Il s'agira probablement d'un lieu au sein duquel un plateau technique sera mis à disposition des artisans d'art, des espaces de présentation et de promotion des créations afin de proposer des synergies entre les différents professionnels. Monsieur Daniel Gauthier demande pourquoi l'EHPAD n'apparaît pas dans le projet. Monsieur le Maire indique qu'il ne sait pas encore qui va porter le projet et que c'est une opération qui va s'équilibrer donc cela n'impactera pas la Capacité d'Autofinancement de la Commune.**

## 2020-150 Convention avec le CAUE

Dans le cadre de la mise en place d'une politique d'aménagement urbain globale et dans un souci de rationaliser les consommations foncières à l'échelon communal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E) afin d'étudier l'opportunité d'une étude stratégique de bourg.

Monsieur le Maire informe que le CAUE est un organisme départemental qui propose des missions de conseils et d'accompagnement des collectivités territoriales dans leur stratégie de développement et dans leurs choix d'aménagement et d'occupation de l'espace.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un double enjeu :

- La réhabilitation de friches « industrielles » situées en proximité immédiate de la voie ferrée et l'analyse de la vacance sur la partie basse de la ville autour de l'avenue Charles de Gaulle
- L'analyse globale des zones à construire de la Commune afin de nourrir la réflexion autour du prochain P.L.U.I.

Cette étude s'étendra sur 12 mois et aura un impact financier de 9500 € pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**Monsieur Valade demande si cela entraînera des changements sur le PPRI. Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura aucun impact sur celui-ci.**

**Monsieur Daniel Gauthier demande quelles seront les friches industrielles. Monsieur le Maire répond que ce sont les friches sur la Commune uniquement. Monsieur le Maire précise que c'est une approche globale qui se fera en deux phases : une phase stratégique qui présentera les orientations d'aménagement de la Commune et une phase droit à construire.**

## **2020-151 Expérimentation du dépôt dématérialisé des certificats d'urbanisme d'information et opérationnel via le guichet unique durant l'année 2021**

Dans le cadre de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite Loi ELAN et des objectifs de simplification des relations entre les usagers et les services publics, il est progressivement prévu une dématérialisation complète des demandes d'autorisations des droits du sol.

Dans un souci de rationalisation de l'utilisation du papier, de limitation de la consommation d'espaces des archives municipales mais aussi de réactivité dans le traitement des dossiers, la Commune de Terrasson-Lavilledieu souhaite pouvoir se positionner rapidement dans cette démarche de dématérialisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à faire entrer la Commune dans cette démarche et d'expérimenter le dépôt dématérialisé des Certificats d'Urbanisme d'Information et Opérationnel via le guichet unique proposé par l'Agence Technique Départementale (ATD24) durant l'année 2021.

Monsieur le Maire propose que cette expérimentation débute le 18 janvier 2021 via le guichet unique « <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique> ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à faire entrer la Commune dans cette démarche de dématérialisation et expérimenter le dépôt dématérialisé des Certificats d'Urbanisme d'Information et Opérationnel via le guichet unique avec l'ATD 24 durant l'année 2021.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

## **2020-152 Modification de la durée d'amortissement des biens**

Monsieur le Maire expose que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Conformément à l'instruction M14, l'amortissement doit être appliqué pour les catégories d'immobilisations suivantes :

- Pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 20xx,
- Pour les immobilisations corporelles, celles figurant aux comptes 21xx.

C'est pourquoi, afin de constater cet amortissement en fin d'exercice, des écritures budgétaires, sous forme d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à décaissement immédiat, permettent un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement pendant une durée fixée préalablement et librement par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** les règles suivantes applicables aux biens amortissables :

- \*Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises,
- \*Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- \*Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),

\*Les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur au montant fixé par délibération et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année,  
 \*Pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot).

- **ADOPTER**, pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1er janvier 2021, les durées d'amortissement détaillées dans le tableau établi ci-après, dès le 1er janvier 2022,
- **AUTORISER**, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le détail ci-dessous, l'application de la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14,
- **AUTORISER**, l'amortissement sur une année, des biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500 euros,
- **AUTORISER**, l'amortissement de la Gabare sur une durée de 30 années à compter du 1er janvier 2021.
- **APPROUVER**, l'application de la règle de calcul du coût moyen pondéré de la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot.

Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	3 ans
Immobilisations corporelles	
Voitures	10 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage - ascenseurs	20 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Adopte les propositions susvisées et le nouveau tableau d'amortissement susvisé.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

#### **2020-153 Acceptation de sinistres**

Suite aux différents sinistres survenus au cours de l'année 2020, et après examen par la commission Finances dans sa séance du 17 décembre 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les indemnités de sinistres ci-après :

\*22 704,60 € remboursement de la SMACL pour sinistre du 22 juillet 2019 piscine suite à la rupture d'une canalisation

\*828 € remboursement de la SMACL pour sinistre du 12 novembre 2017 pour choc de véhicule contre un portail

\*5 020 € remboursement de la SMACL pour sinistre du 15 décembre 2019 auvents Médiathèque et Maison du Temps Libre

\*3 000 € remboursement de la SMACL pour suite sinistre Piscine

\*1 320 € remboursement ALLIANZ pour sinistre du 12 octobre 2019 choc de véhicule sur végétaux intersection avenue des Jardins / avenue Charles de Gaulle

\*1 656 € remboursement de la SMACL pour sinistre du 19 septembre 2019 choc véhicule Poids-lourd mur rue Marcel Michel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte le remboursement des indemnités de sinistres susvisées

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

#### **2020-154 Effacement de dettes**

Après communication par les services de la Trésorerie d'un état de titres irrécouvrables et après examen par la commission Finances dans sa séance du 17 décembre 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'éteindre les créances ci-après :

-30,92 € frais de cantine

-210,90 € frais de cantine

-805,86 € frais de cantine et de garderie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte d'éteindre les créances susvisées

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Après examen par la commission finances dans sa séance du 17 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide des décisions modificatives suivantes :

**I - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET COMMUNAL**

**Virement de crédits**

Diminution de crédit			Augmentation de crédit		
Compte	Désignation	Montant	Compte	Désignation	Montant
<b>Section investissement</b>					
Dépenses			Dépenses		
2031	Etude La Chapelle Mouret	7 800 €	2313 op 96	Constructions Chap. Mouret	7 800 €
2313	Constructions Lavilledieu	107 793 €	2313 op 97	Constructions Lavilledieu	107 793 €

**Augmentation de crédits**

<b>Section fonctionnement</b>					
Dépenses			Recettes		
023	Virement à sect.invest.	110 000 €	7381	Taxe additionnelle	113 000 €
7391172	Dégrèvement TH s/log.vac	3 000 €			

<b>Section investissement</b>					
Dépenses			Recettes		
2313 op 96	Construction Chap.Mouret	100 000 €	021	Virement de sect.fonction.	110 000 €
2188	Autres immos corporelles	10 000 €			

## II- DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE LA MORELIE

### Augmentation de crédits

Section fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
023	Virement à sect.invest.	1 183 €	7133	Variation en-cours de production	1 183 €

Section investissement					
Dépenses			Recettes		
3354	Variation en-cours de production : études et prest.services	1 183 €	021	Virement de sect.fonction.	1 183 €

### 2020-156 Souscription d'un emprunt

Lors de la programmation budgétaire, les investissements projetés sur l'exercice 2020 faisaient l'objet d'un financement via l'autofinancement du budget communal, les recettes d'investissement et la souscription d'un emprunt de 750 000 € pour assurer l'équilibre budgétaire.

Dans ce cadre, et après examen par la commission Finances dans sa séance du 17 décembre 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la proposition de la Banque Postale selon les modalités suivantes :

- montant total de l'emprunt : 750 000 €
- durée de l'emprunt : 15 ans
- taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 0.49% à taux fixe
- frais de dossier : 0.10% du montant du contrat de prêt soit 750 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de la Banque Postale selon les modalités susvisées.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.



Monsieur le Maire clôt la séance, remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux de leur attention.

